

224C2027
FR0013233012-FS0767

21 octobre 2024

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

INVENTIVA
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 21 octobre 2024, le concert composé de M. Pierre Broqua et du groupe familial de M. Frédéric Cren a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 octobre 2024, les seuils de 25% et 20% des droits de vote et 15% du capital de la société INVENTIVA et détenir 9 494 724 actions INVENTIVA représentant 18 989 448 droits de vote, soit 10,90% du capital et 18,98% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Frédéric Cren	5 136 231	5,90	10 272 462	10,27
Indivision époux Cren	475 993	0,55	951 986	0,95
Sous-total groupe familial Cren	5 612 224	6,45	11 224 448	11,22
Pierre Broqua	3 882 500	4,46	7 765 000	7,76
Total concert	9 494 724	10,90	18 989 448	18,98

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société INVENTIVA².

À cette occasion :

- M. Frédéric Cren a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 15% des droits de vote de la société INVENTIVA ;
- le groupe familial Cren a déclaré avoir franchi en baisse les seuils de 15% des droits de vote et 10% du capital de la société INVENTIVA ;
- M. Pierre Broqua a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 10% des droits de vote et 5% du capital de la société INVENTIVA.

Au titre de l'article 223-14 III du règlement général de l'AMF, le concert a précisé détenir 215 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE 2021) INVENTIVA, exerçables jusqu'au 25 mars 2034, chaque bon donnant droit de souscrire à 1 action INVENTIVA, au prix unitaire par bon de 11,74 €.

¹ Sur la base d'un capital composé de 87 077 695 actions représentant 100 045 495 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF sous le n° 24-432 du 14 octobre 2024 et communiqués de la société INVENTIVA du 14 octobre 2024.